

# *Les 7 erreurs des opposants à « la » taxe*

Jean-Marie Harribey

Professeur de sciences économiques et sociales à l'Université Montesquieu-Bordeaux  
IV.  
Membre du Conseil scientifique d'ATTAC France

<https://web.archive.org/web/20020213235300/http://attac.org/fra/list/doc/harribey8.htm>

La taxe Tobin est en train de devenir un sujet de débat majeur dans la vie politique française ainsi que dans le monde entier. Ce n'est pas la moindre victoire d'ATTAC et du mouvement contre la mondialisation capitaliste que de l'avoir imposé grâce à une mobilisation partie d'en bas et à un argumentaire de plus en plus serré et cohérent. Et cela, au nez et à la barbe des lobbies financiers, de leurs porte-parole médiatiques ou académiques et de leurs bons et loyaux serviteurs politiques.

Néanmoins, comme la discussion ne peut plus être escamotée, des tirs de barrage de plus en plus nourris sont maintenant dressés pour endiguer une vague citoyenne que les surfeurs sur la vague libérale n'avaient pas prévue. Il nous faut donc relever le défi et répondre point par point aux critiques.

Au début de la décennie 1970, les dirigeants du monde occidental décidèrent de rendre les changes flottants, d'accorder une totale liberté de circulation aux capitaux, et quelques années après, à partir de 1979, ils firent le choix de rétablir la rentabilité du capital en élevant les taux d'intérêt, laissant filer le chômage de façon à inverser le rapport des forces social en faveur du capital. L'économiste James Tobin n'avait pas prévu la deuxième phase de l'opération mais, sitôt la première, avait alerté ses confrères sur le risque accru de spéculation et d'instabilité financière. Il avait alors proposé de mettre en place une taxe de 0,1 à 0,5% sur les transactions de change pour limiter celles-ci. La proposition était tombée aux oubliettes, engloutie par le raz-de-marée de la libéralisation. Elle a resurgi à l'initiative des mouvements populaires comme une forme de résistance aux dégâts de la libéralisation financière.

## **Le bric-à-brac idéologique**

Les travailleurs salariés dont l'emploi a été sacrifié pour que montent les cours boursiers et les citoyens du monde entier à qui l'on a expliqué pendant des décennies que l'on devait se soumettre aux lois du marché peuvent reprendre espoir : la liste des arguments présentés par les opposants à la taxe Tobin forme un bric-à-brac hétéroclite et incohérent.

### *Première erreur*

L'un des tout premiers arguments avancé fut le risque de spoliation. On nous dit<sup>[i]</sup> que lorsqu'un dollar est changé 1000 fois en vue de transactions commerciales et que 0,1% est prélevé à chaque fois, à la fin, un dollar de taxe a été prélevé sur un dollar qui circule. Or il y a eu 1000 dollars de marchandises réelles produites et échangées avec un seul dollar, et parler d'expropriation complète est parler pour dire une sottise.

### *Deuxième erreur*

Les experts du Ministère de l'économie et des finances et du Conseil d'analyse économique<sup>[ii]</sup> craignent que la taxe sur les transactions de change ralentissent trop la circulation des capitaux. Dans la bouche des experts, c'est un double aveu : que la taxe serait très efficace et qu'ils ont fait le choix de ne pas toucher à la sacro-sainte liberté de circuler des capitaux : « il paraît impossible de revenir en arrière dans le mouvement de libéralisation financière »<sup>[iii]</sup>. Si la circulation des capitaux ralentissait, la liquidité serait-elle moins grande sur les marchés financiers ? Peut-être, et alors, où est le drame puisqu'on sait que la liquidité et la spéculation vont de pair ? Si la liquidité diminuait, les taux de change seraient-ils plus volatils ? Jusqu'ici, on a surtout vu la volatilité suivre l'envolée de la liquidité. Les experts libéraux redoutent aussi qu'en diminuant les transactions, les opérateurs

financiers ne puissent plus aussi bien se couvrir des risques encourus. Or la multiplication des couvertures en chaîne serait diminuée mais pas supprimée, sauf, encore une fois, à croire que l'efficacité de la taxe serait miraculeuse. En revanche, les risques seraient davantage supportés par les spéculateurs eux-mêmes qui auraient moins la possibilité de les reporter sur la communauté internationale.

#### *Troisième erreur*

La taxe est accusée de pénaliser l'investissement productif en frappant indifféremment les transactions de très court terme et celles ayant pour objectif un placement à long terme. C'est toute l'astuce de l'idée de Tobin : on n'a pas besoin de les distinguer *a priori*. C'est le spéculateur lui-même qui, par les allers-retours continuels auxquels il procède, signale à l'attention générale sa spéculation que la taxe vient sanctionner. 80% des transactions de change correspondent à des allers-retours effectués en moins d'une semaine, ce qui veut dire au moins 104 transactions en une année. Au taux de 0,1%, la pénalité serait donc de 10,4% par an, de quoi exercer un effet dissuasif car, en temps normal, les gains que l'on peut espérer tirer des variations de change n'ont pas cette ampleur dans un tel laps de temps. Par ailleurs, le Chili libéral de la période post-Pinochet a obligé au cours de la décennie 1990 tous les investisseurs étrangers à déposer sans intérêt pendant un an 30% du placement à la banque centrale. Le contrôle des mouvements de capitaux est donc parfaitement possible comme l'ont encore montré la Malaisie qui est le pays qui s'est relevé le plus vite de la crise de 1997-98, la Chine et l'Inde qui ont mieux résisté que les autres à cette crise. Enfin, les investissements étrangers sont suscités par bien d'autres motifs que l'ampleur des taxes, notamment le niveau d'éducation de la main d'œuvre, la qualité des infrastructures et du tissu économique environnant.

#### *Quatrième erreur*

La taxe serait impraticable car elle supposerait l'accord de tous les pays au monde. On admire ce plaidoyer démocratique. Le problème est que 80% des transactions de change concernent les huit premiers pays industrialisés et que 88% se déroulent entre cinq monnaies : le dollar, la livre sterling, l'euro, le yen et le franc suisse. Et, sans doute est-ce un hasard, la plupart des paradis fiscaux entourent ces mêmes pays !

#### *Cinquième erreur*

Les techniques de communication modernes gêneraient le repérage des transactions et leur contrôle : la spéculation échapperait ainsi facilement à la taxe. C'est le contraire qui est vrai. Toutes les transactions de change laissent aujourd'hui une trace au sein des réseaux informatiques que les banques privées ont d'elles-mêmes mis en place<sup>[iv]</sup> pour pouvoir effectuer les compensations. Aurait-on la possibilité de soumettre à la taxe les multiples opérations sur devises qui se déroulent sur le marché à terme et qui n'apparaissent qu'une fois, à l'échéance ? Une taxe à taux plus élevé spécifique pour les transactions à terme pallierait cet inconvénient. Comment contrôlerait-on les multinationales qui iraient changer leurs dollars contre des euros aux Etats-Unis où ne s'appliquerait pas la taxe et reviendraient ensuite en Europe où elle serait appliquée ? Rien n'interdit d'élargir l'assiette de la taxe à tout mouvement de fonds international, même celui ne se traduisant pas par du change. Et comment empêcherait-on les entreprises et les banques d'instituer des moyens de paiement électroniques privés ? Il existe déjà des accords internationaux<sup>[v]</sup> permettant aux banques centrales de refuser l'accès au système de paiement officiel à tout opérateur refusant de se plier à la réglementation. Quand on sait qu'une monnaie privée ne peut exister sans couverture publique, le danger de contournement peut être circonscrit. Mais cela suppose bien sûr que l'autorité publique, nationale et internationale, recouvre la maîtrise des banques centrales que la libéralisation du capitalisme a rendues indépendantes.

#### *Sixième erreur*

Il s'agit d'un mouvement coordonné de diversion, organisé par quelques ministres des finances de l'Union européenne. Plutôt que la taxe sur les transactions de change, le ministre français propose de taxer le commerce des armes<sup>[vi]</sup>. Voilà une bonne idée, que n'y a-t-il pensé plus tôt ! Il y pensa juste avant que son Premier ministre ne parte en Grèce vendre des armes françaises, au grand jour ; que faire alors face au commerce clandestin ? Le ministre belge, après s'être engagé à faire étudier la faisabilité de la taxe Tobin déclare qu'il vaudrait mieux créer une monnaie mondiale unique qui supprimerait de fait toute transaction de change et donc toute spéculation<sup>[vii]</sup>. Chacun sait évidemment qu'il serait beaucoup plus facile de créer une telle monnaie aujourd'hui que d'instaurer une taxe d'un millième sur les transactions ! De qui se moque-t-on ? La palme revient au ministre italien qui suggère – ne rions pas – une « anti-taxe », sorte de cotisation volontaire des entreprises à des œuvres caritatives ou éthiques<sup>[viii]</sup>. Effectivement, s'il n'y avait plus d'entreprises capitalistes mais seulement des entreprises philanthropiques, le problème serait résolu. Les dits ministres prennent vraiment les citoyens pour des imbéciles.

#### *Septième erreur*

Elle confine à la manipulation pure et simple. Les partisans de la taxe Tobin sont accusés de vouloir courir deux lièvres à la fois : lutter contre la spéculation et utiliser le produit de la taxe pour l'aide au développement. Sous réserve qu'elle soit appliquée sérieusement, ou bien la taxe est efficace contre la spéculation et elle ne rapporte rien, ou bien elle rapporte beaucoup parce qu'elle est inefficace et on peut consacrer des sommes importantes à l'aide aux pays pauvres. ATTAC est désignée du doigt et traitée d'irresponsable. Et tous les experts de se gausser de cette contradiction. Or c'est précisément ce que dit l'association depuis le début : l'objectif est de retrouver le plus vite possible une maîtrise sur les flux financiers. Mais comme nous ne sommes pas assez naïfs au point de croire que miraculeusement, la spéculation s'arrêterait net, il y aura un produit de la taxe et autant l'utiliser intelligemment, ce que nos adversaires font semblant d'ignorer[[ix](#)]. L'un d'eux va même jusqu'à citer l'écotaxe comme contre-exemple[[x](#)]. Or toute taxe, quel que soit son objet, est frappée de cette difficulté que nous n'avons jamais cachée. Un débat s'instaure ensuite pour savoir quel montant de la taxe serait récolté. Les estimations sont très larges car tout dépend du taux de la taxe et donc de l'ampleur des transactions qui subsisteraient. Si la spéculation était par exemple réduite de 20% par une taxe de 0,1% les transactions diminueraient de 360 000 milliards de dollars à 288 000 milliards par an, et le produit serait de 288 milliards.[[xi](#)] Et l'on entend dire que les estimations d'ATTAC sont trop élevées[[xii](#)]. Mais le paradoxe est que l'irréalisme et l'incohérence sont du côté des opposants. Si la taxe est appliquée et qu'elle rapporte peu, c'est que la spéculation a été fortement ralentie. Objectif atteint. C'est nous qui sommes réalistes de penser qu'elle est nécessaire mais qu'elle ne suffira pas, et que donc, hélas, son rendement risque d'être élevé. Bref, on reproche à ATTAC de dire ce qu'elle ne dit pas et de ne pas dire ce qu'elle dit.

### **Pour une taxe de type Tobin**

On en vient au fond du problème. La taxe sur les transactions de change est un début et non une fin. Un début de rerégulation politique pour aller plus loin ensuite : construire un autre monde où la justice primerait sur la finance et la solidarité sur le profit. La fameuse taxe, objet de tant de ressentiments, ne prend du sens que si elle est insérée dans un dispositif plus large qui va de la transformation profonde de la fiscalité pesant sur le capital, à la suppression des paradis fiscaux et du secret bancaire, au contrôle des banques centrales et à l'annulation de la dette du tiers-monde.

La taxe sur les transactions de change peut servir de modèle à une taxe qui porterait sur toutes les transactions financières, et notamment sur les actions, obligations et tous les produits dérivés.[[xiii](#)] Alors, une taxe *de type* Tobin applicable en toute circonstance gagnerait en efficacité du fait de sa généralité.

Il n'y a aucune raison de ne pas faire preuve d'inventivité face à l'imagination fertile des financiers. Paul Bernd Spahn a proposé que soit instauré un double taux[[xiv](#)]. L'un, très faible lorsque la spéculation est modérée. L'autre, très élevé lorsque des attaques spéculatives brutales se produisent comme celles qui ébranlèrent le système monétaire européen en 1992 et 1993. Sa proposition est intéressante parce qu'elle instaurerait une sorte de tunnel de variation des taux de change autorisée, au-delà duquel le taux de la taxe serait relevé aussi haut que nécessaire pour faire cesser la spéculation. La libéralisation financière a rendu impossible la stabilité et l'autonomie des politiques monétaires nationales ou coopératives dans un cadre multinational. Sans revenir à un change totalement fixe, la proposition Spahn permet de retrouver une certaine stabilité. De plus, une taxe *de type* Tobin redonne une marge d'autonomie aux politiques monétaires. Ainsi, avec une taxe de 0,1% appliquée aux transactions de change dont l'horizon est inférieur à une semaine, si le taux d'intérêt national est de 4% par an, la banque centrale peut compenser un écart de taux d'intérêt jusqu'à 11,4 points de pour cent avec l'étranger[[xv](#)].

L'idée de double taux et de taux variable peut même être reprise dans le cas où une taxe ne serait appliquée que par un groupe de pays dans le monde. Ainsi, autour de la zone euro pourrait être créée une zone d'expérimentation *de type* Tobin, avec un taux faible pour les monnaies dont les pays non membres de l'Union européenne adhèrent quand même à la zone *de type* Tobin, et un taux plus élevé pour les autres.

Les arguments techniques sont une chose. La finalité politique en est une autre. Les adversaires de toute taxe ne s'y sont pas trompés. Ils ont tôt fait de repérer que, derrière la reprise de l'idée de Tobin, contre l'avis même de ce dernier, se profilait la remise en cause d'un système économique dont la finalité était le profit, d'une mondialisation qui menaçait de marchandiser la moindre activité humaine ainsi que toutes les connaissances et les ressources naturelles, et qui, pour y parvenir, avait réussi à imposer depuis vingt ans la liberté totale pour le capital et l'abolition de toutes les barrières au libre-échange qui livre les peuples les plus pauvres à la concurrence sauvage menée par des firmes sur-puissantes.

Ils ont raison. C'est d'ailleurs le seul point sur lequel ils ne se trompent pas. La taxe Tobin n'a d'intérêt que si elle est un outil nous donnant le temps de penser l'après-capitalisme.[[xvi](#)]

---

[[i](#)] . D. Cohen, « Les mirages de la "Tobin Tax" », *Libération*, 29 juin 1998.

[[ii](#)] . O. Davanne, *Instabilité du système financier international*, Rapport du Conseil d'analyse économique, n° 14, 1998, p. 42. Voir aussi Ministère de l'économie et des finances, *Rapport sur la taxation des transactions de*

*change, la régulation des mouvements de capitaux et sur les conséquences de la concurrence fiscale entre Etats*, Rapport présenté au Parlement en application de l'article 89 de la loi de finances initiale pour 2000, 22 août 2000, <http://www.finances.gouv.fr>.

[iii] . A. Gauron, « En créant un impôt, il faut savoir ce que l'on veut : générer des recettes ou atteindre un objectif éthique », *Le Monde*, 2 octobre 2001.

[iv] . Le réseau SWIFT (Society for Worldwide Financial Telecommunications) recueille 1000 milliards de dollars de transactions en devises par jour. Et le réseau CHIPS (Clearing House Interbank Payments System) voit passer 95% des transactions interbancaires en dollars. En Europe, le Système européen de transfert express automatisé à règlement brut en temps réel (TARGET, Trans European Automated Real-time Gross Settlement) permet le transfert intra-communautaire des gros paiements.

[v] . Les « standards minimums Lamfalussy » du nom du président de la Banque des règlements internationaux.

[vi] . L. Fabius, « Je ne suis pas un "père-la-rigueur" », *Le Nouvel observateur*, 23 au 29 août 2001.

[vii] . D. Reynders, « De bonnes questions sont posées, mais la taxe Tobin n'est pas forcément la meilleure réplique », *Le Monde*, 9 et 10 septembre 2001.

[viii] . G. Tremonti, « Pour une anti-taxe Tobin », *Le Monde*, 12 septembre 2001.

[ix] . Jusqu'à J. Tobin lui-même, « Je n'ai rien de commun avec les praticiens de cette révolution contre la mondialisation », *Le Monde*, 11 septembre 2001.

[x] . A. Gauron, *op. cit.*

[xi] . Sur la base d'une taxe dix fois plus faible (0,01%), H. Bourguinat calcule un produit de la taxe de 28,8 milliards de dollars. L'incohérence est là : la réduction de la spéculation serait indifférente au taux de la taxe [H. Bourguinat, *Finance internationale*, Paris, PUF, 1999, tableau p. 736]. H. Bourguinat se trouve dans la position inconfortable de reconnaître que la libéralisation financière est au service des intérêts des actionnaires tout en croyant que « le capitalisme (y) trouve une compensation » [*op. cit.*, p.761]. Or, d'une part, macroéconomiquement, la finance n'apporte rien, seules les firmes les plus puissantes captent la valeur créée ; et d'autre part, la libéralisation financière est la forme contemporaine de la crise du capitalisme et de la restructuration qu'il tente. Un certain Marx avait dit des choses à ce sujet que l'on ne trouve pas aujourd'hui dans les manuels de finance.

[xii] . H. Bourguinat, « Taxe Tobin : "Des grains de sable" », *Sud-ouest*, 26 septembre 2001.

[xiii] . Voir S. de Brunoff, B. Jetin, « Taxe Tobin : une mesure indispensable contre l'instabilité financière », in Appel des économistes contre la pensée unique, *Les pièges de la finance mondiale*, Paris, Syros, 2000, p. 183-206. Contrat à terme sur devises (*forward*) : les opérateurs s'engagent à acheter ou vendre une certaine quantité de devises à une date et un cours fixés à l'avance. Contrat de futures sur devises : les opérateurs s'engagent à acheter ou vendre une certaine quantité de devises à une date et un cours fixés à l'avance, sur un marché localisé en un lieu précis. Option sur devises : titre donnant le droit (mais ne l'obligeant pas) à son porteur (l'acheteur d'option) d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) une quantité déterminée de devises à une date et un prix (prix d'exercice) convenus à l'avance, moyennant une prime. Produit dérivé : actif financier dérivé d'un autre actif (le sous-jacent), actions, obligations, matières premières, taux d'intérêt, taux de change, et qui sert à se prémunir contre les risques liés l'incertitude concernant la valeur future du sous-jacent. Swap de change : troc de devises temporaire entre banques qui veulent modifier la structure de leur trésorerie en devises pour se couvrir contre un risque de change.

[xiv] . P.B. Spahn, « The Tobin tax and exchange rate stability », *Finance and development*, n° 33, juin 1996, p. 24-27.

[xv] . Voir B. Jetin, « The efficacy of a currency transaction tax », Conférence « Taxing currency transactions, From feasibility to implementation », Halifax Initiative, Vancouver, 4 au 6 octobre 2001 ; Ministère de l'économie et des finances, *Rapport sur la taxation des transactions de change, ...*, *op. cit.*

[xvi] . Pour un complément sur la taxe Tobin, voir ATTAC, « Tobin, tout de suite ! », Attac, 2001 ; F. Chesnais, *Tobin or not Tobin ? Une taxe internationale sur le capital*, Paris, L'esprit frappeur, 3<sup>ème</sup> éd., 2000 ; J.M. Harribey, « La taxe Tobin contre le capitalisme financier ? », *Economie et politique*, n° 267-268 (540-541), juillet-août 1999, p. 39-42.